



GUIDE D'UTILISATION

Espace Sportif
de
« Croas ver »

1 – PRESENTATION

L'espace sportif de Combrit Sainte Marine est composé de :

- Une grande salle de 1063 m² qui peut accueillir :
le handball - le basket-ball- le tennis - le badminton - le volley-ball - le futsal.
- Une salle d'activité de 450 m² (divisible) :
 - une salle de 180 m²
 - une salle de 270 m²
- Une salle de réunion de 45 m²
- Un hall d'accueil
- Deux locaux de rangement où sont stockés les matériels destinés à la salle de sport (poteaux, filets etc...), six boxes de 4m² sous les tribunes (destinés aux associations sportives) et deux salles de rangement destinées à la salle d'activités.
Une tribune de 250 places, 4 vestiaires et douches, 2 vestiaires arbitre, des sanitaires.
- L'espace sportif de « Croas ver » est homologué pour l'organisation de compétitions nationales, et dispose d'un éclairage moyen intérieur de 500 LUX minimum.

2 - FONCTIONNEMENT

Cet établissement moderne est entièrement automatisé. Tout est commandé par l'intermédiaire d'un badge, de l'ouverture des portes au chauffage et même l'éclairage.

Tous les encadrants des associations disposant de créneaux horaires d'utilisation du complexe ont obtenu un badge qui leur permet d'entrer et d'utiliser les locaux qui leur sont attribués. Le badge donne accès à la salle et aux vestiaires que l'association concernée peut occuper, en excluant toutes les autres parties du bâtiment.

Le chauffage des salles est automatisé et se déclenche avec l'utilisation du badge. Chaque salle est prévue pour fonctionner à une certaine température. Le chauffage se coupe automatiquement une fois cette température atteinte.

Le fonctionnement du complexe sportif s'effectue dans le cadre d'un règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil municipal du 15 janvier 2018. Ce règlement prévoit les conditions d'utilisation des équipements par les usagers. Le Conseil municipal a également adopté le principe de la gratuité pour les associations de la commune. Le complexe reste accessible à des associations extérieures moyennant une location.

L'utilisation du complexe sportif est par ailleurs strictement sécurisée. Pour éviter les dégradations et autres comportements préjudiciables, l'ensemble du bâtiment est sous surveillance électronique.

3 - HORAIRES

L'amplitude horaire de l'espace sportif est programmé de 8h30 à 23h00, tout dépassement de celle-ci devra faire l'objet d'une demande en mairie.

Une permanence est assurée par Nicolas DEPREE de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi et le mercredi de 9h00 à 12h00 (horaires susceptibles de modification).

Vous pouvez contacter Nicolas au : 09.77.48.86.15 ou au 06.20.77.11.56

Par mail : espacesportif@combrit-saintemarine.fr

4 - UTILISATIONS

- Réservations

L'occupation des salles et la remise du badge d'accès sont soumises à une demande de créneaux auprès de la Mairie et sous couvert d'une convention d'occupation et d'un règlement intérieur signés conjointement entre le président de l'association et le Maire de la commune. (attestation d'assurance RC à fournir).

- Accès

Un système de contrôle géré informatiquement permet l'accès au bâtiment. Le badge est attribué nominativement à partir des données fournies par l'association. Ainsi l'accès aux différentes zones sera préétabli à la programmation du badge. La perte ou la détérioration de ce badge devra être impérativement déclarée à la mairie et son remplacement sera facturé suivant un prix défini annuellement par le Conseil Municipal.

- Matériel

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement auprès de l'agent communal.

Le matériel devra être rangé après chaque utilisation et ne devra en aucun cas être utilisé par les autres bénéficiaires de créneaux (associations).

- Chaussures

Les utilisateurs devront impérativement évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. Les semelles noires sont interdites sur le terrain en taraflex.

- Sonorisation

L'utilisation de la sonorisation devra se faire en présence de l'agent communal ou d'en avoir étudié le fonctionnement.(voir procédure)

5 – DISCIPLINE ET SECURITE

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

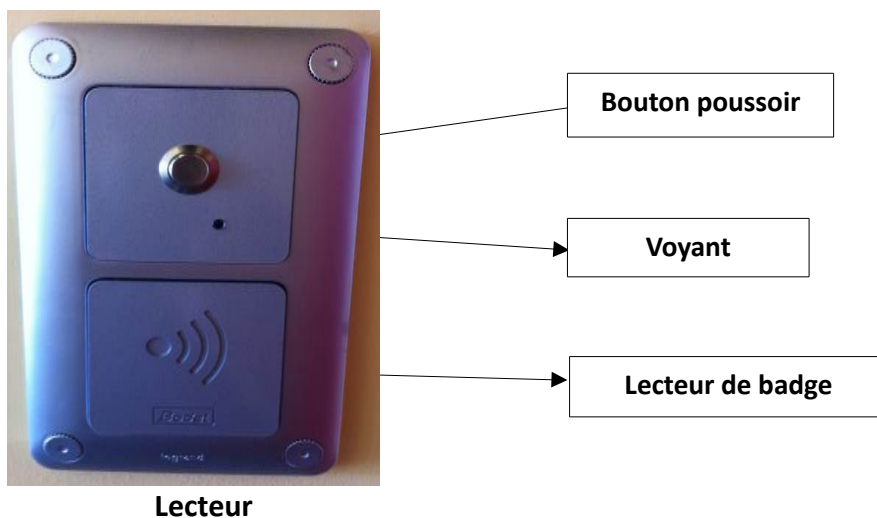
La fréquentation des salles implique le respect du règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-respect de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

6-PROCEDURE D'ACCES AU COMPLEXE

- **Badgeage : Porte d'entrée**

Badgez sur le lecteur de la porte d'entrée principale, à ce moment votre créneau démarre et déverrouille l'accès à votre salle, le vestiaire, le chauffage et l'éclairage.

Attention ne pas oublier de badger à la porte principale afin de valider votre présence.



L'accès à votre salle ou au vestiaire se fait ensuite en actionnant le bouton poussoir du lecteur.

Le voyant du lecteur vous indique l'autorisation d'accès (voyant rouge accès interdit, voyant vert accès autorisé).

- **Fin de créneau :**

Une sonnerie retentit 10 minutes avant que votre créneau arrive à échéance, à partir de ce moment vous devez rejoindre les vestiaires.

Une autre sonnerie retentit (10 minutes après) vous prévenant cette fois-ci du verrouillage de votre salle.

Le complexe se verrouille et l'alarme s'active automatiquement 10 minutes après la fin de votre créneau.

Dans le cas où vous partez avant la fin du créneau réservé, vous devez badger deux fois sur le lecteur de la porte principale en vous assurant que toutes les personnes sont sorties du complexe.